

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 3 février 2025, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère

EST ABSENT :

Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller
------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 13-02-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 14-02-25

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE JANVIER 2025**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les
procès-verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de janvier 2025
tel que soumis.

5. RÉOLUTION 15-02-25

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS DE JANVIER 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de janvier 2025 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 16-02-25

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 17-02-25

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION GSB-RÉFECTION
TOITURE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT le besoin urgent de refaire la toiture du bâtiment des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que la toiture soit refaite en tôle;

CONSIDÉRANT L'estimation des coûts (soumission) reçue par Construction GSB le 30 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

Séance régulière du 3 février 2025

QUE le conseil octroie le contrat à Construction GSB pour la réfection de la toiture du bâtiment des étangs aérés telle que décrite dans la soumission reçue le 30 novembre 2024 au coût de 22 272.10\$ incluant les taxes;

QUE pour le paiement du solde de la dépense nette, le conseil municipal approprie un montant de 20 337.40 \$ à même le surplus accumulé

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

8. RÉSOLUTION 18-02-25

APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant en compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-8 ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine

CONSIDÉRANT, qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Séance régulière du 3 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la résolution numéro 316-11-2024 de la municipalité de Sainte- Hélène-de-Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; ET

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de Duplessis, à la MRC de la Minganie, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

9. RÉSOLUTION 19-02-25

ENTÉRINER LE 3^{ième} PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le 3^{ième} paiement le 15 février en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil entérine le paiement de 12 480\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale était autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 février 2025

10. RÉSOLUTION 20-02-25

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle (RGC).

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2024;

QU'UN exemplaire du bilan sera disponible au bureau de la municipalité pour consultation ainsi que publié sur le site internet.

11. RÉSOLUTION 21-02-25

APPUI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN TOURISME ÉQUITABLE/VOYAGES COSTE (COSTE) DANS SA DEMANDE DE PROJET DANS LE FONDS DE SOUTIEN SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT le plan de commercialisation 2025-2026 de COSTE;

CONSIDÉRANT les efforts considérables de la coopérative depuis quelques années pour établir une stratégie de mise en marché efficiente et ainsi contribuer à l'augmentation de l'achalandage touristique;

CONSIDÉRANT les besoins monétaires de la Coopérative pour développer des actions marketings en outre par la mise en marché de forfaits pour les deux territoires desservis par la Coopérative;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appui la Coopérative de solidarité en tourisme équitable (Voyage COSTE) dans sa demande d'aide financière dans le programme *Fonds de soutien signature innovation* à la MRC de la Minganie;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de la Minganie pour être annexée à la demande d'aide de Voyage Coste.

12. RÉSOLUTION 22-02-25

ABOLITION DES NOUVELLES MESURES VISANT À RÉDUIRE LE RECOURS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) EN CÔTE-NORD.

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements québécois et canadien ont annoncé de nouvelles mesures visant à réduire le recours au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* par les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures sont excessivement préjudiciables pour un très grand nombre de services, de commerces et d'industries nord-côtiers;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord est la seule région où la population n'a

Séance régulière du 3 février 2025

pas augmenté entre 2022 et 2023, ce qui accentue la difficulté à combler les emplois;

CONSIDÉRANT QU'au prorata, la Côte-Nord est parmi les régions qui recourent le plus à la main-d'œuvre indépendante dans le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT la structure économique tant du secteur des pêches, de l'agriculture que du tourisme, où le travail saisonnier nécessite particulièrement le recours aux travailleurs étrangers temporaires (TET);

CONSIDÉRANT QU'en Côte-Nord, pratiquement tous les secteurs d'activités économiques embauchent des TET et des immigrants permanents;

CONSIDÉRANT QUE les mesures annoncées mettent une pression extrême sur l'économie régionale, occasionnant la réduction des services et même l'arrêt complet d'activités dans des domaines aussi essentiels que l'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures préconisées engendrent des difficultés, voire l'incapacité à trouver de la main-d'œuvre locale pour combler les postes occupés par les TET;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que demeurent en vigueur les exceptions accordées pour les emplois du secteur de l'agriculture, de la transformation des aliments et des produits marins, ainsi que pour les emplois dans les domaines de la construction et de la santé,

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'élargir les exceptions du programme, notamment au secteur d'activités touristique;

CONSIDÉRANT QUE le PTET permet de donner accès à un grand nombre de travailleurs qualifiés et disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les particularités régionales doivent être prises en compte;

CONSIDÉRANT QUE le PTET est garant de la vitalité des régions, de la compétitivité des entreprises, de la rétention des investissements et de l'attractivité de la Côte-Nord.

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander aux gouvernements provincial et fédéral de considérer la Côte-Nord comme une région d'exception ne devant pas être soumise aux nouvelles modifications du *Programme des travailleurs étrangers temporaires*, et ce, afin de maintenir l'économie régionale.

13. RÉSOLUTION 23-02-25

MANDAT À TÉTRA-TECH POUR UN PLAN DE LOCALISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET AIDE TECHNIQUE POUR AUSCULTATION

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité pour ausculter le réseau

Séance régulière du 3 février 2025

d'aqueduc à la recherche de fuite;

CONSIDÉRANT QU'Il serait opportun de faire localiser en même temps que l'auscultation les conduites principales du réseau;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tétra-Tech pour l'aide technique dans la recherche d'une firme spécialisée dans l'auscultation du réseau d'aqueduc et la préparation du plan de localisation du dit réseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil accepte l'offre de service de Tetra-Tech numéro 53484TT au montant de 18 920\$ avant les taxes;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

14. RÉSOLUTION 24-02-25

APPEL D'OFFRE SUR SEAO-INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation pour l'installation de compteurs d'eau de février 2024 n'a pas trouvé preneur;

CONSIDÉRANT l'importance de se régler aux exigences du gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre va en appel d'offre public (SEAO) pour l'installation de 25 compteurs commerciaux et 20 compteurs résidentiels;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. La municipalité se réserve le droit de retrancher certaines parties du contrat ou d'augmenter certaines quantités et ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis à la suite d'une telle décision.

15. RÉSOLUTION 25-02-25

CHARGÉ DE PROJET POUR LES BESOINS PONCTUELS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le besoin ponctuel de la Municipalité pour un chargé de projet dans différente demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Séance régulière du 3 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la directrice-générale, madame Josée Poulin à faire appel au besoin, à un chargé de projet pour les diverses demandes de subventions;

16. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

17. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

19. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h10.

20. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire